

Convocation envoyée le	13.10.22
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20221019-CM2022-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2022

Publication : 26/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etai^ent présents :

Mesdames GARRIGUE, AVRY, HUBERT, PIERROT, BOUCHERY, NERISSON, LAURE et PREZELIN.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration : Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Monsieur THIRY à Monsieur FULNEAU ; Madame BARONI à Monsieur RIOT ; Madame DUPETY à Monsieur DUMENIL ; Monsieur ORSONI à Madame AVRY ; Monsieur PRIETO à Monsieur MALBRANT

Le quorum étant atteint, Monsieur Valentin DUPONT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TMVL - Adhésion au Groupement de commandes
« Prestations et travaux liés au patrimoine arboré urbain »

Par délibération en date du 20 février 2018, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes « prestations et travaux liés au patrimoine arboré urbain et forestier », pour les lots n° 7 « abattage sans dessouchage » et n° 13 « mise à disposition d'une équipe d'élagage pour des travaux spécifiques hors BPU (Bordereau des Prix Uniques).

La convention de groupement de commandes correspondante arrive à échéance.

Les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, Fondettes, La Riche, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Tours et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un nouveau groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant les prestations et travaux liés au patrimoine arboré urbain.

Il est précisé que l'objet de ce groupement de commandes concerne les tailles et abattages d'arbres d'ornement, les tailles mécanisées d'arbres en rideau et les tailles mécanisées de haies.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres.

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Il appartient donc aux dites communes et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une nouvelle convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-10 en date du 20 février 2018,

Vu la proposition de Tours Métropole Val de Loire d'adhérer à une nouvelle convention constitutive pour les prestations et travaux liés au patrimoine arboré urbain, reçue en mairie le 12 septembre 2022,

Vu l'intérêt pour la Commune de renouveler son adhésion à ladite convention constitutive,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1414-3-II,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre les communes Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, Fondettes, La Riche, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Tours et Tours Métropole Val de Loire concernant les prestations et travaux lié au patrimoine arboré urbain.
- 2) **ADOpte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe.
- 3) **PRECISE** que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 21 octobre 2022
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,



Valentin DUPONT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans